

**COMMUNE DE BITSCHWILLER LES THANN**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2016**

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée le dix novembre deux mille seize, s'est réuni le vingt-neuf novembre deux mille seize à 20 heures 00 en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, aux lieux habituels et sous la présidence de M. Jean-Marie MICHEL.

Conseillers élus : 19  
Conseillers en  
fonction : 19  
Conseillers présents : 18

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 HEURES  
SOUS LA PRESIDENCE de M. Jean-Marie MICHEL – MAIRE**

Présents : MM. et Mmes Jean-Marie MICHEL, Pascal FERRARI, Denise STUCKER, Denis AUER, Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, Michel THROO, Alain SCHOULER, André DIEMER, Pierre REBISCHUNG (à partir du point 4), Brigitte MUNSCH, Catherine KRETZ, Michel STURM, Héroïse BRAND-LIEBER, Marie-Dominique MLYNEK, Christophe ADAM, Emmanuelle RUFFIO, Fabien DEBRUT, Jean PETERSCHMITT

Absent(s) excusé(s)  
et non représenté(s) : Mme Katia HALLER

=====

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2016 ;
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
3. Fixation des tarifs 2017 ;
4. Subventions aux associations 2017 ;
5. Subventions à l'association "Les Petites Frimousses" et convention financière 2017 ;
6. Crédits de fonctionnement 2017 du corps local des pompiers ;
7. Décisions modificatives de crédits ;
8. Cession à titre gratuit du camion Feu de Forêt ;
9. Choix du concessionnaire du service public d'aménagement et d'exploitation du téléski du Thannerhubel et autorisation de signer le projet de convention de concession de service public ;

10. Précisions à apporter sur la vente d'une portion de terrain communal rue des Tilleuls ;
11. Approbation d'une promesse de vente de terrains communaux situés rue des Vosges ;
12. Modification des statuts communautaires : extension de compétence dans le domaine culturel ;
13. Avis à donner sur le projet communautaire de schéma de mutualisation des services pour la période 2016-2020 ;
14. Approbation des statuts de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR) et décision à prendre sur le principe de l'adhésion à l'Agence Technique Départementale ;
15. Approbation de la convention pour l'implantation d'un sous-répartiteur optique en vue du déploiement du réseau fibre optique sur le ban communal ;
16. Approbation de la convention d'occupation du domaine forestier au profit du lot de chasse 2A en vue de l'implantation d'un abri de chasse ;
17. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire au titre de ses délégations en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT ;
18. Rapport annuel d'activité 2015 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
19. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement ;
20. Rapport d'activité 2015 du Syndicat d'électricité et de Gaz du Haut-Rhin ;
21. Instauration du Droit Individuel à la Formation pour les élus locaux ;
22. Informations – Divers.

=====

## **POINT N° 1**

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Ce procès-verbal, dont copie a été transmise à tous les membres du Conseil Municipal est soumis à approbation. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **POINT N° 2**

### **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la démission de Monsieur Romain Fichter du Conseil Municipal en date du 05 octobre 2016.

Comme le prévoit l'article L. 2121-4 du CGCT, Monsieur le Maire a alors invité Madame Valérie Cussigh, venant immédiatement après sur la liste, à siéger au Conseil Municipal. Cette dernière a notifié de manière expresse sa démission du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en date du 25 octobre dernier.

Suite à cela, Monsieur le Maire a invité Monsieur Jean Peterschmitt, venant immédiatement après sur la liste, à siéger au Conseil Municipal.

Conformément à l'art. L.270 du code électoral, Monsieur le Maire déclare Monsieur Jean Peterschmitt installé dans ses fonctions de conseiller municipal et l'invite à siéger au sein du Conseil Municipal.

Le tableau est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Après concertation, Monsieur Jean Peterschmitt siègera aux commissions communales suivantes :

- Environnement ;
- Urbanisme ;
- Travaux ;
- Sécurité des pistes de ski ;
- Comité consultatif de l'information.

### **POINT N°3.1**

#### **TARIFS DES CONCESSIONS 2017**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de suivre l'avis de la commission des finances du 24 novembre 2016 et de maintenir les tarifs de 2016 sur l'exercice 2017, soit :

#### **CONCESSIONS :**

Tombe simple	15 ans	194,00 €
Tombe simple	30 ans	388,00 €
Tombe double	15 ans	388,00 €
Tombe double	30 ans	775,00 €
Case columbarium	15 ans	299,00 €
Case columbarium	30 ans	598,00 €

### **POINT N° 3.2**

#### **TARIFS DE LOCATION DU COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF 2017**

Après avis de la commission des finances du 24 novembre 2016, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir en 2017 les tarifs de 2016, soit :

<b><u>a) Salle omnisports (salle de sports et mur d'escalade)</u></b>	
	<b>TARIFS 2017</b>
<b>Sociétés locales</b>	
▪ entraînements	<b>gratuit</b>
▪ rencontre sportive	<b>gratuit</b>
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	<b>105,00 €</b>

▪ mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b><u>Sociétés extérieures, lycée, collèges...</u></b>	
▪ entraînements	<b>12.30 € de l'heure</b>
▪ rencontre sportive	<b>12.30 € de l'heure</b>
▪ tournoi avec utilisation salle des fêtes et office	<b>253,00 €</b>
▪ mur d'escalade	<b>Suivant conventions</b>
<b><u>b) Salle des Fêtes</u></b>	
<b>Sociétés locales</b>	<b>Journée</b>
▪ salle des fêtes seule	<b>127,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office	<b>147,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office + omnisports	<b>315,00 €</b>
<b><u>Autres utilisateurs locaux</u></b>	
▪ salle des fêtes seule	<b>371,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office	<b>432,00 €</b>
▪ salle des fêtes + office + omnisports	<b>925,00 €</b>
▪ salle des fêtes seule "formule apéritif" pour un créneau de 4h, jusqu'à 21h maximum	<b>160,00 €</b>

Le Conseil Municipal maintient pour chaque association locale le bénéfice de deux locations gratuites par an pour les manifestations avec entrée payante.

L'usage de réserver exclusivement la salle des fêtes aux sociétés locales et aux autres utilisateurs locaux est maintenu. Au-delà de cet usage local, la commune ne disposerait pas des moyens humains et matériels suffisants pour assurer la gestion, le suivi, l'entretien et la sécurité de cet équipement.

### **POINT N° 3.3**

#### **TARIF DE VENTE AU DEBALLAGE 2017**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir en 2017 le tarif de 60 € pour les ventes au déballage, place de la salle des fêtes.

### **POINT N°3.4**

#### **TARIF DES DROITS DE PLACE AU MARCHÉ 2017**

Après avoir entendu les explications de Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT, sur proposition de la commission des finances, et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le montant des droits de place au minimum requis par la Trésorerie, soit 5€.

**POINT N°3.5**

**TARIF DES LOTS COMMUNAUX 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif des lots communaux à 6 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**POINT N°3.6**

**PRIX DE LA CARTE DE BOIS 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif de la carte de bois à 14 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**POINT N°3.7**

**TARIF DES PHOTOCOPIES 2017**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le tarif des photocopies à 20 cts pour la photocopie noir et blanc et 50 cts pour la photocopie couleur.

Pour les formats A3, les tarifs sont fixés à 40 cts en noir et blanc et à 1,00 € pour la copie couleur.

Monsieur le Maire propose d'étudier un tarif spécifique de photocopies pour les associations locales (hors Sociétés Réunies) qui ont besoin de faire des gros tirages en mairie (+ 100 copies). Il sera basé sur le coût de revient variable des copies et du papier supporté par la Commune.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Une proposition de tarif sera soumise lors du prochain Conseil Municipal.

**Arrivée de M. Pierre REBISCHUNG.**

**POINT N°4.1**

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2017**

Sur proposition de la commission des finances et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- ✓ De maintenir, en règle générale, les valeurs des subventions telles qu'attribuées en 2016 ;

- ✓ D'ajuster la subvention pour certaines associations dont l'activité a changé de nature ou ne répond plus à l'un des principes fixés ;
- ✓ D'approuver les subventions pour l'année 2017 selon le tableau ci-dessous.

<u>ASSOCIATIONS</u>	<u>Vote 2016</u>	<u>Versement 2016</u>	<u>Budget 2017</u>
Amicale des pompiers	432.00	432.00	432.00
Amicale – subvention exceptionnelle	150.00	150.00	0.00
Arboriculteurs	135.00	285.00	285.00
Au fil de la vie	135.00	135.00	135.00
Club Marguerite Weiss	432.00	432.00	432.00
Donneurs de sang	135.00	135.00	135.00
Société de pêche	135.00	135.00	135.00
UNC	135.00	135.00	135.00
Souvenir Français Section Locale	135.00	135.00	135.00
Chorale Ste Cécile	432.00	432.00	432.00
Dampf Pflifa	135.00	135.00	135.00
Musique municipale	432.00	432.00	432.00
AJB	432.00	432.00	432.00
GTI Team	135.00	135.00	135.00
Football club	1 002.00	1 002.00	1 002.00
Judo club	1 002.00	1 002.00	1 002.00
SRB Gym	1 002.00	1 002.00	1 002.00
Tennis club	1 002.00	1 002.00	1 002.00
Altazia	135.00	135.00	135.00
Conseil de fabrique	1 073.00	1 073.00	1 073.00
Conférence St Vincent de Paul	1 002.00	1 002.00	1 002.00
GAS (80€ x 13 agents)	1 200.00	1 200.00	1 050.00
Club Vosgien	135.00	135.00	135.00
Prévention routière	30.00	30.00	30.00
Groupement Stes de musique	58.00	58.00	58.00
UDSP du Haut-Rhin (sapeurs-pompiers)	360.00	360.00	360.00
Périscolaire	35 000.00	35 000.00	35 000.00
Judo club - jeunes licenciés	610.47	610.47	278.46
AJB - jeunes licenciés	139.23	139.23	107.10
SRB Gym - jeunes licenciés	342.72	332.01	278.46
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	218.50	218.50	218.50
Ecole de musique	3 000.00	2 573.00	1577.00(*)
Organisation fête musique	210.00	00.00	210.00
Organisation feux Saint-Jean	300.00	00.00	0.00
Access Association	500.00	500.00	0.00
	51 711,92	50 914,21	48 910,52

**BUDGET 2017****55 000,00**

(\*) Subvention prévue sur la base d'une année complète d'école de musique 2016-2017 et payée à terme échu. La compétence communautaire « Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé » prenant déjà effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la subvention communale pourrait être proratisée sur la base due à compter de la rentrée de 2016 jusqu'au 31.12.2016 soit 4 mois sur 10 = 631 €.

Les conseillers municipaux membres des associations locales s'abstiennent de voter pour ce qui les concerne.

Monsieur le Maire rappelle que, pour le versement d'une subvention communale de base, les grands principes retenus sont les suivants :

- Participation des associations à la vie communale notamment via les sociétés réunies (critère le plus important).
- Production annuelle par les sociétés locales du compte-rendu de leur assemblée générale ainsi que le bilan de leurs comptes.
- Le fonctionnement associatif doit être régulier. L'association doit être inscrite au tribunal d'instance.
- Le siège de l'association doit être à Bitschwiller.

Il est bien entendu que tous ces critères doivent être remplis pour le versement de la subvention, le non-respect de l'un de ces critères sera une condition suspensive de versement.

Monsieur le Maire rappelle que les associations bénéficient toutes de la gratuité d'utilisation des diverses salles mises à leur disposition.

Par ailleurs, suite à la proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal décide de créer un groupe de travail qui sera chargé en 2017 d'engager une réflexion sur une révision des critères d'attribution des subventions communales aux sociétés locales. Le groupe de travail est composé des membres du Conseil Municipal qui représentent la Commune aux Sociétés Réunies et de deux conseillers municipaux volontaires.

Les membres désignés sont :

**Jean-Marie Michel, Pascal Ferrari, Marie-Antoinette Magnin-Robert, Michel Throo, Denis Auer, Denise Stucker, Brigitte Munsch, Heloïse Brand-Lieber, Christophe Adam, Emmanuelle Ruffio, Marie-Dominique Mlyneck, Alain Schouler, Fabien Debrut.**

## **POINT N°4.2**

### **SUBVENTIONS AUX JEUNES LICENCIÉS SPORTIFS 2017**

La commission des finances propose de maintenir le montant alloué à chaque jeune licencié à 10,71 €. Sont bénéficiaires de ces subventions, le Judo-Club « Samouraïs », la Société de Gymnastique, l'AJB et l'USEP pour l'école mixte. Pour cette dernière, la commission propose de reconduire le même principe qu'en 2016, soit un montant de 2,30 €.

La subvention s'élève en globalité à 882,52 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue les subventions suivantes aux jeunes licenciés sportifs domiciliés à Bitschwiller selon les critères définis :

Judo club "SAMOURAIS"	26 X 10.71 €	278,46 €
AJB	10 X 10.71 €	107,10 €
Société de gymnastique de Bitschwiller	26 X 10.71 €	278,46 €
Licenciés USEP de l'Ecole de Bitschwiller	95 X 2,30 €	218,50 €

## **POINT N° 5**

### **SUBVENTION 2017 A L'ASSOCIATION PERISCOLAIRE "LES PETITES FRIMOUSSES" ET CONVENTION FINANCIERE**

Afin de permettre à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" de continuer son activité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de lui attribuer une subvention d'équilibre de 35 000 € pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017.

D'autre part, la réglementation actuelle prévoit que lorsque la subvention annuelle accordée à une association dépasse 23 000 €, la collectivité et l'association doivent conclure une convention, approuvée par l'assemblée délibérante, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

L'association "Les Petites Frimousses" bénéficiant d'une subvention annuelle de 35 000 € dans le cadre du "Contrat Enfance Jeunesse", il convient de conclure une convention entre la commune et cette association.

Madame Marie-Antoinette MAGNIN-ROBERT précise que l'avenant à la convention « enfance et jeunesse » avec la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2016. Les travaux de renouvellement de contrat démarreront seulement en 2017. En effet, la CAF commence les travaux de renouvellement après le terme du présent contrat.

La CAF reviendra vers la Commune début 2017 pour évoquer les différentes étapes du renouvellement du contrat « enfance et jeunesse » qui sera territorialisé au niveau de la Communauté de Communes de Thann-Cernay et qui sera décliné ensuite dans chaque commune concernée.

Le tableau ci-dessous fait ressortir la subvention communale annuelle attribuée à l'Association « les Petites Frimousses », la participation dégressive de la Caisse d'Allocations Familiales et le reste à charge de la Commune de plus en plus important.



	<b>Subvention communale</b>	<b>Participation de la CAF</b>	<b>Reste à charge de la Commune</b>
<b>Année 2012</b>	35 000 €	20 386.80 €	14 613.20 €
<b>Année 2013</b>	35 000 €	19 027.68 €	15 972.32 €
<b>Année 2014</b>	35 000 €	17 668.56 €	17 331.44 €
<b>Année 2015</b>	35 000 €	16 309.44 €	18 690.56 €
<b>Année 2016</b>	35 000 €	14 950.32 €	20 049.68 €
<b>Année 2017</b>	35 000 €	?	?

Le montant à percevoir de la CAF pour 2017 n'est pas encore connu pour le moment.

Le Conseil Municipal, après avis favorable de la commission des finances, et après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- D'accorder à l'association périscolaire "Les Petites Frimousses" une subvention de 35 000 € (trente-cinq mille euros) pour la période du 01.01.2017 au 31.12.2017.
- De voter un crédit de 35 000 € au compte 6574 qui sera inscrit au BP 2017.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière à intervenir entre la commune et l'association "Les Petites Frimousses".

## **POINT N°6**

### **CREDITS DE FONCTIONNEMENT 2017** **DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS**

Sur proposition de la commission des finances, le Conseil Municipal fixe la dotation 2017 à attribuer au corps local des sapeurs-pompiers à hauteur de 6 000 € pour ce qui concerne les crédits de fonctionnement.

## **POINT N° 7**

### **DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS**

#### **1) Frais de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du ponceau rue de la Tuilerie :**

A l'occasion du Conseil Municipal du 13 septembre 2016, Monsieur Michel Throo, Adjoint aux Travaux, avait présenté la synthèse de l'avant-projet réalisé par le cabinet d'études CTEX et les conclusions émises par la commission travaux du 07 septembre qui approuvait

la solution technique pour réaliser les travaux de rénovation de l'ouvrage existant et qui validait l'engagement de la consultation de la maîtrise d'œuvre en vue de retenir l'entreprise titulaire du marché de travaux avant la fin de l'année.

Le maître d'œuvre retenu (CTEx) a depuis démarré sa mission et la plus grande partie de ses honoraires sera à payer au cours de l'exercice 2016 compte tenu de l'échéance retenue pour la finalisation de la mission.

Considérant le manque de crédits à l'article 2031 au budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le transfert de crédits suivant sur le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune pour permettre le financement de la mission sus-nommée :

- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 7 600 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 20 – Article 2031 +7 600 €.

## **2) Travaux de remplacement de portes :**

Monsieur le Maire rappelle les travaux de remplacement de portes qui se sont avérés nécessaires. Il s'agit d'une part d'une porte d'entrée extérieure de la Ferme du Thannerhubel et d'autre part d'une porte de la Maison des Associations.

Le budget 2016 ne prévoyait pas initialement ces travaux de rénovation.

Considérant le manque de crédits à l'article 21318 au budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le transfert de crédits suivant sur le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune pour permettre le paiement des travaux de remplacement des portes au titre de l'exercice 2016 :

- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 6 300 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 21318 +6 300 €.

## **3) Etude d'amélioration acoustique intérieure de la salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'intention de la Commune d'engager une réflexion au sujet de l'isolation acoustique de la salle des Fêtes. Avant d'engager des travaux, il s'avère nécessaire de déterminer les matériaux les plus appropriés à diminuer le temps de réverbération dans la salle. L'étude aura comme objectif de proposer à la Commune les solutions possibles intégrant les caractéristiques minimales et les surfaces de produits à mettre en œuvre. Cette étude sera complétée par un suivi à travers la réception des travaux qui vérifiera si les résultats sont conformes aux objectifs préconisés dans l'étude.

Le cabinet Daniel Beaujon Ingénierie a été retenu par décision du Maire pour réaliser cette étude qui est en cours de réalisation.

Considérant le manque de crédits à l'article 2031 au budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le transfert de crédits suivant sur le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune pour permettre le financement de la mission sus-nommée :

- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 3 500 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 20 – Article 2031 +3 500 €.

#### 4) Avancement de la révision du PLU :

Considérant le nombre de réunions supplémentaires nécessaires à la finalisation de la phase 3 (zonage – règlement – OAP) de la mission relative à la révision du PLU, il est nécessaire de transférer des crédits complémentaires à l'article 202 du budget primitif 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De voter le transfert de crédits suivant sur le budget primitif de l'exercice 2016 de la commune pour permettre le financement de la mission sus-nommée :

- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 21 – Article 2151 - 1 950 €
- **Section d'investissement** : Dépenses - Chapitre 20 – Article 202 +1 950 €.

#### 5) Frais de personnel bûcherons intercommunaux – budget annexe forêt :

Le plan de charge des bûcherons ayant permis de moins recourir aux entreprises, l'ONF (Monsieur Marc Tschaeglé), demande à la commune de modifier les crédits alloués en section de fonctionnement du budget annexe Forêt 2016 comme suit :

- **Dépenses de fonctionnement**
- Ch. 011 Art. 61524 – Bois et Forêt - 22 000 €
- **Dépenses de fonctionnement**
- Ch. 012 Art. 6216 – Personnel intercommunal + 22 000 €.

### **POINT N° 8**

#### **CESSION DU CAMION CFF REFORME DES SAPEURS-POMPIERS ET INSCRIPTION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUITE A L'ACQUISITION DU CAMION VPI**

Suite au transfert par le SDIS du nouveau véhicule VPI Renault Messenger, il convient d'abord de prévoir l'inscription de cette dépense de 1 € qui n'était pas prévue au budget principal 2016 en dépense et en recette d'investissement.

Par ailleurs, le nouveau Camion VPI Renault a été mis en service le 1<sup>er</sup> novembre dernier après l'installation de la liaison radio.

L'ancien camion Feu de Forêt a alors été mis hors service.

Monsieur le Maire propose de le céder à l'association SOAMAD (Solidarité des Amis de Madagascar) à titre gratuit. L'association humanitaire SOAMAD assurera le suivi et le contrôle de l'utilisation du don.

Le camion, une fois expédié sur place, sera entretenu par une association locale. Il servira à arroser les jeunes plants dans les pépinières en vue de la reforestation, à lutter contre les feux de brousse qui sont très fréquents dans la région de Mandritsara actuellement frappée par la sécheresse ainsi qu'à ravitailler en eau la population isolée de la région.

Cette cession à titre gratuit n'appellera pas d'écritures budgétaires car une demande de mise à la réforme sera effectuée auprès de la Trésorerie. L'enlèvement du camion devra intervenir dans l'année qui suivra la publication de cette délibération, à défaut, la Commune déciderait à l'issue de ce délai d'une autre affectation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise :

- L'inscription des crédits budgétaires utiles à l'acquisition du véhicule VPI Renault Messenger pour un montant de 1 € au CH.041 en dépenses et en recettes de la section d'investissement ;
- La cession à titre gratuit du véhicule CFF Saviem immatriculé 6262 TF 68 auprès de l'association SOAMAD à condition que cette dernière intervienne d'ici la fin de l'année 2017.

## **POINT N° 9**

### **CHOIX DU CONCESSIONNAIRE DU SERVICE PUBLIC DU TELESKI DU THANNERHUBEL ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le choix du concessionnaire du service public d'aménagement et d'exploitation de la remontée mécanique du Thannerhubel.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1411-1 et suivants du CGCT;

Vu le rapport de la commission de concession de service public du 28 septembre 2016 fixant la liste des candidats admis à présenter une offre;

Vu le rapport de la commission de concession de service public du 09 novembre 2016 fixant l'analyse des offres et rendant son avis sur l'offre réceptionnée ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs du choix et l'économie globale du contrat ;

Chaque conseiller municipal a reçu selon les modalités prévues à l'article L 1411-7 du CGCT un rapport analysant l'offre du candidat admis à concourir et justifiant le choix de proposer à l'association du Ski-Club-Vosgien-Thann un contrat de concession de service public d'une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix de l'association du Ski-Club-Vosgien-Thann comme concessionnaire du service public d'aménagement et d'exploitation de la remontée mécanique du Thannerhubel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- D'approuver le contrat de concession de service public pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ainsi que ses annexes (cahier des charges) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et ses annexes dès que la délibération aura été publiée et transmise au contrôle de légalité.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la proposition sur le choix de l'association Ski-Club-Vosgien-Thann ;
- Approuvent le contrat proposé et ses annexes ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer le contrat de concession du service public avec le Ski-Club-Vosgien-Thann et toutes pièces y afférent dès que la délibération aura été visée par le contrôle de la légalité.

## **POINT N° 10**

### **VENTE D'UNE PARCELLE COMMUNALE 7, RUE DES TILLEULS**

En date du 29 juin dernier, le Conseil Municipal avait acté la vente de la portion de terrain déclassée rue des Tilleuls au profit de Monsieur et Madame Lucas MEYER.

L'étude de Maître Daniel HERTFELDER demande que la délibération précise la nouvelle numérotation de la parcelle créée qui n'était pas indiquée dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire rappelle le contexte de cette vente :

« Suite à la désaffectation et au déclassement de l'emprise de voirie publique délaissée située à hauteur du 7, rue des Tilleuls d'une superficie de 43 m<sup>2</sup>, la Commune est en mesure de procéder à la cession de cette parcelle déclassée cadastrée Section 3 parcelle n°167.

Cette vente permettra au particulier de régulariser sa situation d'occupation sans titre du domaine public vis-à-vis de la Commune. Cette procédure sera menée à l'avenir pour des régularisations de même type. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme la décision de céder la parcelle cadastrée Section 3 n°167 d'une superficie de 43 m<sup>2</sup> selon le plan d'arpentage annexé à la présente délibération, à Monsieur Lucas MEYER au prix de 22,50 € le m<sup>2</sup> soit un total de 967,50 €, hors frais de notaire à la charge des acquéreurs;
- Stipule que les frais relatifs à la transaction sont à la charge de l'acquéreur ;
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint à l'Urbanisme, Monsieur Pascal FERRARI, à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'étude de Maître Daniel HERTFELDER, notaire à Thann.

**POINT N° 11****APPROBATION D'UNE PROMESSE DE VENTE SOUS CONDITIONS  
SUSPENSIVES DE TERRAINS COMMUNAUX SITUÉS RUE DES VOSGES**

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2016 qui l'autorisait à discuter avec un aménageur des conditions de la promesse de vente de deux parcelles situées rue des Vosges sur la base de la valeur vénale fixée à 110 000 € par le service des Domaines le 12 septembre 2016.

Une nouvelle rencontre en mairie entre l'aménageur (Guerra Immobilier), l'agent immobilier (Alain G Immo) et Monsieur le Maire est venue préciser les conditions de signature de la promesse de vente des parcelles cadastrées Section 1 n°61 et n°188/62 d'une contenance totale de 29,97 ares au profit de Guerra Immobilier.

Monsieur Jean GUERRA a accepté le prix de cession des parcelles sur la base de l'estimation des Domaines soit 110 000 € net vendeur. A cela s'ajoutera la commission d'intervention d'Alain G Immobilier de 4 800 € soit un prix total commission comprise de 114 800 €.

La promesse de vente sera valable une année.

Monsieur Christophe ADAM s'étonne que l'acheteur n'ait pas à verser à la signature d'indemnités de résiliation si la promesse de vente n'aboutissait pas.

Monsieur le Maire assure à Monsieur Christophe ADAM que le compromis n'engage aucun frais pour la Commune en cas de mévente des terrains à lotir dans le cadre de la pré-commercialisation. Le seul effet de la promesse est de ne pas pouvoir vendre à aucune autre personne intéressée pendant la durée de la promesse ; par ailleurs, ce type de versement à la signature n'est pas forcément d'usage dans les ventes de terrains à lotir. Pour autant la promesse inclut une indemnité de résiliation en cas de non-exécution de la promesse si les conditions suspensives sont levées.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De valider la promesse de vente des parcelles ci-dessus désignées qui a été formalisée sous conditions suspensives par Maître Jean-Marc HASSLER, selon le modèle annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente des parcelles communales cadastrées Section 1 n°61 et n°188/62 d'une contenance respective de 25,60 ares et de 4,37 ares qui sera établi en la forme notariée chez Maître Jean-Marc HASSLER à Wittelsheim ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec Alain G Immobilier en vue de la vente de terrains à lotir Section 1 parcelle n°61 avec 25,60 ares et parcelle n°188/62 avec 4,37 ares soit un total de 29,97 ares.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'estimation du Service des Domaines émis le 12 septembre 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 septembre 2016 portant sur le prix de cession des terrains ;

Vu les termes de la promesse de vente ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, décide à 16 voix pour et 2 abstentions :

- De valider la promesse de vente établie entre la Commune de Bitschwiller-les-Thann et Guerra Immobilier - ou la société qui serait créée pour les besoins de l'opération - en vue de la vente par la Commune de Bitschwiller-les-Thann des parcelles ci-dessus désignées, au prix de CENT QUATORZE MILLE HUIT CENT EUROS (114 800 €) commission comprise. Les frais d'acte seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Autorise à 16 voix pour et 2 abstentions :

- Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi en la forme notariée par Maître Jean-Marc HASSLER destiné à régulariser la vente définitive des parcelles N°61 et N°188/62 Section 1 d'une contenance totale de 29,97 ares au prix de 114 800 € ;

- Monsieur le Maire à signer un mandat de vente avec Alain G Immobilier en vue de la vente de terrains à lotir Section 1 parcelle n°61 avec 25,60 ares et n°188/62 avec 4,37 ares soit un total de 29,97 ares.

## **POINT N° 12**

### **MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTAIRES : EXTENSION DES COMPETENCES DANS LE DOMAINE CULTUREL**

Monsieur le Maire expose l'évolution du champ des compétences culturelles découlant du projet culturel de territoire de Thann-Cernay, approuvé lors de la séance du Conseil Communautaire du 27 juin 2015.

Le champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay sera complété par l'aménagement et la gestion des lieux de diffusion culturelle, ainsi que par l'organisation et le soutien de l'enseignement artistique spécialisé.

Les orientations du projet considérées comme prioritaires recouvrent deux opérations majeures :

- Organiser la démarche de transfert de compétences relatives aux deux centres culturels incarnés par l'Espace GRUN de Cernay et le Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann dans une perspective de rationalisation des moyens et de complémentarité des programmations ;
- Rassembler et structurer les différents établissements de l'enseignement musical (excluant les harmonies municipales) dans une optique de mutualisation des actions.

Evolution du champ des compétences culturelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

1. Le transfert de la compétence statutaire désignée : « aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ».
2. L'intégration de la compétence « organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé ». Ce transfert concerne en tout 7 écoles de musique situées sur les communes de Cernay, Thann, Bitschwiller-les-Thann, Steinbach, Vieux-Thann, Wattwiller et Willer-sur-Thur.

Par ailleurs, il convient d'inscrire dans ces statuts modifiés la nouvelle adresse du siège de la Communauté de Thann-Cernay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Se prononce sur une modification des compétences communautaires, selon le projet de statuts ci-joint ;
- Approuve la suppression dans les statuts communautaires des compétences suivantes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - « Elargissement des publics et soutien à la création par l'Espace Grün de Cernay »
  - « Sensibilisation et formation du jeune public au cinéma et au secteur vivant par le Relais Culturel de Thann » ;
- Approuve l'inscription dans les statuts communautaires des compétences suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - « Aménagement et gestion des lieux de diffusion culturelle / Espace GRUN de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre SCHIELE de Thann ».
  - « Organisation et soutien de l'enseignement artistique spécialisé » ;
- Modifie l'adresse du siège de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au n°3A rue de l'Industrie à 68700 CERNAY ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le ou les actes à intervenir, et tout document y afférant.

### **POINT N° 13**

#### **AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN CERNAY**

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de « réforme des Collectivités Territoriales », et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles », dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « nouvelle organisation territoriale de la République », dite loi NOTRE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant que la réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 de « réforme des Collectivités Territoriales », a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et les services des communes membres.

Considérant que la loi NOTRE du 7 août 2015 prévoit que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma de mutualisation devront être transmis



pour avis aux conseils municipaux des communes-membres et être approuvés par l'intercommunalité.

Considérant que ce projet de schéma de mutualisation a été présenté en Bureau Communautaire du 24 octobre 2016 et transmis aux maires des communes-membres afin que les conseils municipaux soient appelés à délibérer pour avis conformément à la loi.

Considérant que les conseillers municipaux des communes-membres doivent délibérer et qu'à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant qu'il sera ensuite proposé à l'adoption des conseillers communautaires lors du Conseil Communautaire du 10 décembre 2016.

Considérant que, par le biais de ce schéma de mutualisation, les élus cherchent à se saisir de l'opportunité de cette obligation légale pour renforcer la cohérence et l'efficacité de l'action publique au sein de la Communauté de Communes Thann-Cernay, avec l'objectif majeur de qualité du service à l'usager.

Considérant que tant l'impact possible de la mutualisation sur l'organisation à moyen et long terme des relations entre les communes et la communauté de communes, que la volonté des élus est d'ouvrir un "chantier" global, et l'engagement à aborder chaque thématique en profondeur rendent nécessaire le suivi d'une méthode précise.

Considérant que le document qui est proposé doit donc être considéré comme une étape dans cette action de long terme, et non comme un aboutissement.

Considérant que la mutualisation constitue donc un enjeu majeur pour la conduite des politiques publiques menées sur son territoire et pour l'articulation des relations entre l'intercommunalité et ses communes-membres, ainsi que pour l'avenir des personnels assurant le service public.

Le schéma de mutualisation est construit comme suit :

- Les orientations politiques et grands principes qui soutiennent la mise en œuvre du schéma durant le mandat.
- Le cadre légal et le contexte territorial.
- Les pistes de mutualisation assorties d'un calendrier prévisionnel et les fiches actions dédiées à chacune de ces pistes.

Les quatre pistes retenues et détaillées dans le document de schéma de mutualisation sont :

- L'informatique et la bureautique.
- Les marchés publics.
- La gestion des archives.
- La maîtrise d'œuvre.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes Thann-Cernay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur le schéma de mutualisation tel qu'il est présenté.

**POINT N° 14**

**APPROBATION DES STATUTS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE  
D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME DU HAUT-RHIN (ADAUHR) ET  
DECISION A PRENDRE SUR LE PRINCIPE  
DE L'ADHESION A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE**

Vu le rapport du Maire,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite Loi NOTRe ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 17 ;

Vu l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2015/197 et n°2016/201 et n°2016/204 du conseil d'administration de l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (régie personnalisée) ;

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement du territoire et de l'économie en date du 10 juin 2016 ;

Vu les délibérations de la commission permanente du Conseil Départemental du Haut-Rhin en date des 1<sup>er</sup> juillet et 7 octobre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de Bitschwiller-les-Thann, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision prise par le Département du Haut-Rhin de dissoudre l'ADAUHR en tant que régie personnalisée du Département à compter du 31 décembre 2016 à minuit ;
- Prend acte du fait que le bilan d'entrée de l'agence technique départementale sera constitué de l'ensemble des éléments de l'actif et du passif figurant au compte de gestion de l'ADAUHR arrêté au 31 décembre 2016 ;
- Ne se prononce pas sur le projet de statuts de la nouvelle agence technique départementale dénommée « agence départementale d'aménagement et d'urbanisme du Haut-Rhin – ADAUHR » ni sur son adhésion à celle-ci.

**POINT N° 15**

**APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE DEUX  
SOUS-REPARTITEURS OPTIQUES EN VUE DU DEPLOIEMENT  
DU RESEAU FIBRE OPTIQUE SUR LE BANC COMMUNAL**

Monsieur le Maire rappelle que la Région Grand Est a signé en novembre 2015 une concession de service public avec un groupement d'opérateurs privés- le GIE Rosace - pour le déploiement de la fibre optique dans plus de 800 communes alsaciennes situées dans des zones non denses.

En date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Bitschwiller-les-Thann a acté l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence en vue de l'élaboration du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Cette première démarche permet à notre territoire de se positionner pour bénéficier de la mise en œuvre la plus rapide possible du réseau haut débit.

En date du 12 septembre dernier, Monsieur le Maire, Monsieur Michel Throo et Monsieur Pascal Ferrari ont rencontré une première fois deux interlocuteurs du GIE Rosace en mairie. Cette réunion avait pour objectif de présenter en premier lieu les caractéristiques de la concession et l'infrastructure qui va être mise en place en vue du déploiement du réseau très haut débit. Il a été question d'implanter un sous-répartiteur optique (SRO) à Bitschwiller. Il a également été question du calendrier qui comprend une phase étude de 4 mois suivie d'une phase travaux qui devrait durer 14 mois. La finalité est le branchement des clients avec un abonnement haut débit s'ils le souhaitent.

A la demande du GIE Rosace, une deuxième réunion en mairie en date du 28 novembre a finalement validé la mise en place de deux sous-répartiteurs au lieu d'un unique prévu initialement.

Pour sa part, la Commune a transmis une lettre de motivation à la Région Grand Est en vue d'accéder le plus rapidement possible au déploiement de cette nouvelle infrastructure nécessaire à la vie de ses concitoyens et de ses entreprises.

La première opération consiste pour la Commune dans l'implantation sur le ban communal de deux sous-répartiteurs optiques (SRO) qui regroupent de 350 à 750 prises chacun. Il est rappelé que le coût à la charge de la Communauté de Communes de Thann-Cernay est évalué à 175 € par prise. Celle-ci réalisera un emprunt et en répercutera la charge à la Commune par diminution de l'attribution de compensation.

C'est une étape nécessaire pour l'avancée de ces travaux nécessaires à Bitschwiller au vu du faible débit actuel.

L'emplacement de ces deux armoires techniques sur le domaine public non routier de la Commune est prévu l'une en bordure de la Thur, rue de l'Ecole, et l'autre rue du Rhin à hauteur des propriétés Domial. Les frais d'installation sont à la charge du concessionnaire.

Les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par la Commune de Bitschwiller-les-Thann doivent faire l'objet de deux conventions temporaires d'occupation du domaine public non routier.

Après lecture de la convention et présentation du dossier d'implantation par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide l'autorisation d'implantation de deux sous-répartiteurs optiques (SRO) sur le domaine public communal aux emplacements sélectionnés ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les deux conventions d'occupation du domaine public avec la société ROSACE en vue de l'implantation des deux SRO ;

Le Conseil Municipal choisit ensuite à la majorité la couleur beige pour les deux SRO.

**POINT N° 16****APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL AU PROFIT DU LOT DE CHASSE N°2A EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN ABRI DE CHASSE**

Monsieur le Maire rappelle que le titulaire du bail de chasse du lot 2A, Monsieur Georges Schubetzer, a sollicité l'octroi à son profit d'une convention pour occuper une partie des parcelles cadastrées Section 15 parcelles 54 et 56 se situant sur le domaine privé dont la Commune est propriétaire, en vue d'y ériger un abri de chasse.

La présente convention porte sur l'occupation d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> de terrain communal en vue d'y construire un abri de chasse d'une superficie de 60 m<sup>2</sup> maximum. Elle est accordée à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée prenant fin à l'expiration du bail de chasse et ne confère aucun droit personnel au locataire.

Cette convention mettrait ainsi sur un pied d'égalité les lots de chasse 1 et 2A, le lot 1 disposant déjà d'un abri de chasse.

Les travaux de construction de l'abri ne devront pas débuter avant l'approbation du PLU révisé qui prévoit le zonage approprié pour ce projet.

Après lecture du projet de convention, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'occupation du domaine privé communal au profit du lot de chasse n°2A pour une durée courant jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2024 (expiration du bail de chasse).

**POINT N°17****INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des décisions qu'il a été amené à prendre :

- Signature en date du 04.07.2016 du bon de commande avec l'entreprise HUBER de Mulhouse pour la fourniture et la pose de prises électriques sur les nouveaux candélabres situés rue du Rhin pour un montant de 1 638 € TTC.
- Signature en date du 05.07.2016 du bon de commande avec l'entreprise CSE de Duppigheim pour les travaux de préparation de la pelouse du terrain de football pour un montant de 3 451,50 € TTC.
- Signature en date du 19.07.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise HILZINGER de Lutterbach pour la fourniture et la pose de menuiseries extérieures du logement 2, rue de l'école et des communs attenants pour un montant de 10 148,21 € TTC.
- Signature en date du 01.08.2016 du marché de fourniture d'électricité pour les bâtiments publics et l'éclairage public avec EDF.

- Signature en date du 23.09.2016 d'un marché de service avec l'entreprise PRO NETTOYAGE de Saint-Amarin pour le nettoyage des locaux de la mairie, de la maison des associations et de l'école maternelle au prix horaire de 19 € net de taxe, produits de nettoyage compris.
- Signature en date du 26.09.2016 d'un marché de maîtrise d'œuvre avec la société CTEX de Riedisheim en vue des travaux de rénovation du ponceau rue de la Tuilerie pour un montant de 6 720 € TTC.
- Signature en date du 28.09.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise ALU METAL FLORIVAL de Soultz pour le remplacement de portes à la Ferme du Thannerhubel et à la Maison des Associations pour un montant de 6 264 € TTC.
- Signature en date du 10.10.2016 du bon de commande avec le géomètre Hubert ORTLIEB de Thann pour l'établissement d'un plan topographique en vue des travaux du ponceau de la rue de la Tuilerie pour un montant de 842.40 € TTC.
- Signature en date du 11.10.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise AU GRE DU BOIS de Willer-sur-Thur pour la fourniture et pose de mobilier de cuisine du logement 2, rue de l'école pour un montant de 1 932 € TTC.
- Signature en date du 11.10.2016 d'un ordre de service avec la société SPILLER AMEUBLEMENT de Saint-Maurice-sur-Moselle pour la fourniture et pose des revêtements de sol du logement 2, rue de l'école pour un montant de 1 725 € TTC.
- Signature en date du 12.10.2016 d'un ordre de service avec société THUR MENAGER SERVICES de Thann pour la fourniture et pose d'appareils électroménagers dans le logement 2, rue de l'école pour un montant de 1 569,60 € TTC.
- Signature en date du 12.10.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise CHAPPONNEAU Laurent de Willer-sur-Thur pour la mise aux normes électriques de l'installation électrique du logement 2, rue de l'école pour un montant de 1 918 € TTC.
- Signature en date du 12.10.2016 d'un ordre de service avec l'entreprise RUFFIO & Fils de Moosch pour la fourniture et pose d'une douche et la préparation des écoulements de la cuisine du logement 2, rue de l'école pour un montant de 3 400 € TTC.
- Signature en date du 17.10.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise MSR de Sainte-Croix-en-Plaine pour les travaux de marquage au sol rue de la Carrière pour un montant de 1 179,36 € TTC.
- Signature en date du 08.11.2016 de l'ordre de service avec l'entreprise PLANETE COMPUTER de Felling pour le remplacement d'un poste informatique du secrétariat de la mairie pour un montant de 829,00 € TTC.
- Signature en date du 22.11.2016 de l'ordre de service avec la société Daniel Beaujon Ingénierie d'Altkirch pour l'étude d'isolation acoustique de la salle des fêtes pour un montant de 3 232,80 € TTC.

**POINT N°18**

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES THANN – CERNAY 2015**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le rapport d'activité 2015 des services de la Communauté de Communes Thann-Cernay ainsi que les perspectives d'actions pour les années à venir. Un document en annexe 1 au Procès-verbal est transmis aux conseillers municipaux pour lecture.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et de Monsieur André DIEMER pour ce qui concerne les ordures ménagères, le Conseil Municipal prend acte du rapport 2015.

**POINT N° 19**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE THANN-CERNAY**

Monsieur Michel THROO présente au Conseil Municipal un résumé détaillé des rapports 2015 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif (annexe 2).

Monsieur le Maire remercie Monsieur Michel Throo pour la clarté de son exposé ;  
Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2015.

**POINT N° 20**

**RAPPORT D'ACTIVITES 2015  
DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE-GAZ**

Monsieur le Maire expose ce rapport d'activité, en citant les faits les plus marquants de l'année 2015.

- L'adhésion du Syndicat de la Communauté de Communes du Ried Marckolsheim ;
- La participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la ville de Mulhouse.

Monsieur le Maire note la baisse significative de la durée de coupure moyenne annuelle d'électricité pour un usager qui est passée de 97 minutes en 2009 à 42 minutes en 2014 : c'est une amélioration de la qualité de service.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport 2015.

**POINT N° 21**

**INFORMATION SUR L'INSTAURATION DU DROIT INDIVIDUEL  
A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX**

Monsieur le Maire expose que la loi du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice de leur mandat par les élus locaux a instauré le Droit Individuel à la Formation, DIF en abrégé.

Deux décrets d'application du 29 juin 2016 sont venus préciser les conditions de mise en œuvre du DIF.

Le DIF bénéficie à tous les élus locaux, qu'ils perçoivent ou non une indemnité de fonction, à raison de 20 heures par an. L'exercice de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus.

La cotisation obligatoire est prélevée à hauteur de 1% du montant annuel brut des indemnités perçues du maire et des adjoints.

Le DIF donne accès aux formations en lien avec la fonction élective, mais également à celles permettant de faciliter la réinsertion professionnelle.

Le droit peut être utilisé dès 2017 en adressant une demande au fonds qui statue sous 2 mois. Le fonds prend en charge le coût de la formation ainsi que les frais de déplacement et de séjour des élus dans les conditions similaires à celles des fonctionnaires.

Le calendrier de formation de l'Association des Maires du Haut-Rhin (AMHR) sera régulièrement diffusé par le secrétariat aux membres du conseil municipal.

## **POINT N° 22**

### **DIVERS**

#### **1) La question du tram-train et du passage à niveau de Thann**

Suite au constat du trop grand nombre de fermetures de barrières par jour au passage à niveau de Thann, un certain nombre de réunions avaient évoqué les pistes d'améliorations à apporter. La dernière qui a eu lieu à Saint-Amarin en date du 22 novembre dernier en présence de Monsieur Jean-Paul Omeyer, Vice-Président du Conseil Régional, a présenté la solution retenue, à savoir l'arrêt de 14 tram-train en gare de Thann en journée à partir du 12 décembre 2016. Ces tram-train transportent moins de 15 voyageurs chacun sur le tronçon supprimé. Cette suppression ne pose pas de problème de correspondance et limitera en partie les pertes de temps dans les bouchons.

#### **2) Un point sur les urgences de Thann**

Monsieur le Maire a relevé la bonne mobilisation des conseillers municipaux et des Bitschwillerois lors de la manifestation du 5 novembre pour les urgences de Thann et plus généralement pour l'hôpital de Thann : la réouverture d'un service d'urgences à Thann dans les mois à venir est un sujet vital pour les habitants du Pays Thur Doller.

#### **3) Remerciements de Madame Marie Granet pour son départ en retraite**

Madame Marie Granet a remercié la municipalité pour sa mise à l'honneur à l'occasion de son départ en retraite en octobre 2016. A l'occasion du verre de l'amitié offert au Conseil Municipal, elle a exprimé toute sa gratitude et remercié le Conseil pour les marques de sympathie qui lui ont été exprimées lors du pot de départ en retraite.